

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 36/2016

OBJET : Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : création du syndicat mixte ouvert « Haute-Garonne Numérique » - adoption des statuts

L'an deux mille seize et le 14 avril 2016 à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 07 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, M. SIRABELLA Roger, Mme TEISSIER Joëlle M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGILOLO Serge, Mme BARRE Nadine, Mme TENZA Danielle, M. AZEMA René, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, Mme WATREMETZ Marie Anne, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme FIGUEROA Anne à M. RIVELLA Alain
M. DIDIER Claude à Mme MONIER Catherine

ABSENTS EXCUSES :,

ABSENTS NON EXCUSES : M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, Mme ARAZILS Marie Christine.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur PASQUET Wilfrid été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD), d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

La mise en œuvre du SDAN doit intervenir dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la faculté de créer et de gérer. A cet effet, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert (SMO) relevant de l'article L.5721-2 du CGCT dans lequel seront associés le département de la Haute-Garonne, les EPCI à fiscalité propre et les communes intéressés par ce projet.

Depuis l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015, la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège, possède la compétence « *Communications électroniques* » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT et peut ainsi devenir membre du futur SMO.

Par une délibération du 07 juillet 2015 le conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'un tel syndicat et a souhaité que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) soit préalablement saisie pour avis de ce projet conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Dans sa séance du 22 janvier 2016, la CDCI a émis un avis favorable à la création du SMO.

Il convient d'engager aujourd'hui la procédure de création de ce syndicat.

Le périmètre sur la base duquel il doit être créé est constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et sollicité la CDCI pour avis. A ce jour, outre le département de la Haute-Garonne, 26 EPCI à fiscalité propre et 15 communes ont adopté une telle délibération et constituent les collectivités fondatrices de ce nouveau groupement. Il s'agit :

- Pour les EPCI : CA du SICOVAL, CC Axe Sud, CC Cap Lauragais, CC Cœur Lauragais, CC CO.LAUR.SUD, CC de la Vallée de l'Ariège, CC des Coteaux Bellevue, CC des Coteaux du Girou, CC des Portes du Comminges, CC des Trois Vallées, CC du Boulonnais, CC du Canton de Cadours, CC du Canton de Cazères, CC du Canton de Saint-Béat, CC du Canton de Saint-Martory, CC du Canton de Salies du Salat, CC du Frontonnais, CC du Haut-Comminges, CC du Savès, CC du Volvestre, CC Garonne-Louge, CC Lèze-Ariège-Garonne, CC Louge et Touch, CC Nébouzan-Rivière-Verdun, CC Rurales du Savès et de l'Aussonnelle, CC Save et Garonne.
- Pour les communes : Azas, Buzet-sur-Tarn, Bélesta-en-Lauragais, Le Falga, Juzes, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourville-Haute, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille, Le Vaux.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement du SMO sont précisées par les statuts dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous :

- Le syndicat a pour objet l'établissement et la gestion d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques.
- Il est constitué pour une durée illimitée et son siège social est situé au Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les collectivités membres sont représentées au sein du Conseil syndical de la façon suivante :
 - o 12 délégués départementaux titulaires et 3 délégués suppléants possédant chacun 5 voix
 - o 1 délégué de droit par EPCI + 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants et 1 délégué suppléant
 - o 2 délégués communaux titulaires et 1 délégué suppléant représentant l'ensemble des communes élus par une commission ad' hoc
- Le bureau comprend le Président ainsi que 4 vice-présidents et 4 autres membres choisis parmi les délégués départementaux et intercommunaux.
- Quatre commissions territoriales présidées par un vice-président et composées d'un délégué départemental et des exécutifs des EPCI et des communes situés dans leur périmètre formulent, à titre consultatif, des avis sur les affaires relevant de la compétence du syndicat.
- La contribution des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement est fixée comme suit :
 - o Pour le Département de la Haute-Garonne, à 1.31 € / habitant pendant le premier exercice budgétaire,
 - o Pour les autres membres, à 0.51 € / habitant pendant le premier exercice budgétaire.

Pour les exercices budgétaires suivants, les contributions budgétaires des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement sont arrêtées par le Conseil Syndical.

Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement des fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5722-11 du CGCT après accord, exprimé par des délibérations concordantes, du Conseil syndical et des collectivités membres concernées.

Le SMO est créé par un arrêté de Monsieur le Préfet au vu de l'ensemble des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant sa création et ses statuts.

Pour la communauté de communes de communes de la Vallée de l'Ariège, une telle délibération relève de la compétence du conseil communautaire conformément à l'article III-F de ses statuts

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne et sur les statuts le régissant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne pour la mise en œuvre du SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT ;
- **d'approuver** les statuts de ce syndicat mixte ouvert annexés à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS